

---

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2014

À une séance extraordinaire tenue le 20 octobre 2014, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 36 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 6 octobre 2014
3. Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2014
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 21 octobre 2014 à 16 h
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la Loi L.R.Q. c. E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
7. Questions à l'agglomération – Adjudication de contrats pour le déneigement de toits plats et équipements – 2 lots (VQ-46966)
8. Questions à l'agglomération – Autorisation de la conclusion d'un mémoire d'entente entre la Ville de Québec et la Corporation Inno-centre du Québec
9. Questions à l'agglomération – Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte R.A.V.Q. 928
10. Questions à l'agglomération – Entente entre la Ville de Québec et l'Université de Montréal dans le cadre du projet de cour numérique – SG130044A
11. Direction générale – Don à la fondation Héritage faune – « J'ai adopté un bar rayé »
12. Direction générale – Commandite au Club Lions Cap-Rouge/Saint-Augustin pour leur cocktail dînatoire 2014
13. Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 15 octobre 2014
14. Trésorerie – Commission municipale du Québec – Représentants
15. Greffe – Renouvellement de la Convention pour services animaliers avec la S.P.A. de Québec
16. Greffe – Nomination d'un représentant au sein du Comité de vigilance – Projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada
17. Loisirs et vie communautaire – Entente de location d'heures de glace entre le Séminaire Saint-François (Club de hockey Blizzard et Programme sport-études) et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
18. Travaux publics – Entente de déneigement avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
19. Travaux publics – Complexe sportif – Recommandation de paiement no 9 – Pomerleau inc.
20. Travaux publics – Recommandation de paiement pour le prolongement et la modification de la ligne aérienne du parc industriel Nord
21. Urbanisme – Modification à l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) – Octobre 2014
22. Urbanisme – Signature de la transaction – Requête introductive d'instances en cessation d'usage et de nuisance et en injonction permanente – 2104, rue Verrette
23. Séance de consultation publique – DDM – 2042, 15<sup>e</sup> Avenue
24. Séance de consultation publique – DDM – 296, Plage-Saint-Laurent

25. Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2014-422 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant aux aires constructibles pour certaines zones
26. Dossiers de la Direction générale
27. Dossiers des Communications
28. Dossiers de la Trésorerie
29. Dossiers du Greffe
30. Dossiers des Ressources humaines
31. Dossiers du Développement économique
32. Dossiers de la Culture
33. Dossiers des Loisirs et de la vie communautaire
34. Dossiers des Travaux publics
35. Dossiers de l'Urbanisme
36. Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-425 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13
37. Adoption du premier projet de règlement – Règlement no REGVSAD-201-425 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13
38. Adoption du second projet de Règlement – Règlement no REGVSAD-2014-422 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant aux aires constructibles pour certaines zones
39. Adoption d'un premier projet de Règlement – À déterminer
40. Adoption d'un second projet de Règlement – À déterminer
41. Adoption finale d'un Règlement – À déterminer
42. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
43. Période d'intervention des membres du conseil
44. Clôture de la séance



### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7936, point numéro 1, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 octobre 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 6 octobre 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014.



### 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 OCTOBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7937, point numéro 3, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 6 octobre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 OCTOBRE 2014 À 16 H**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7938, point numéro 4, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 octobre 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 octobre 2014 et l'obligation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7939, point numéro 5, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 octobre 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7940, point numéro 6, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 octobre 2014 et annexes

(AUCUNE)



**7. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION DE CONTRATS POUR LE DÉNEIGEMENT DE TOITS PLATS ET ÉQUIPEMENTS – 2 LOTS (VQ-46966)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7941, point numéro 7, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 7 octobre 2014; AP2014-559 du 16 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-559 « Adjudication de contrats pour le déneigement de toits plats et équipements - 2 lots (VQ-46966) » présenté lors de la séance du 7 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des immeubles demande au conseil d'agglomération d'établir deux ententes à la suite de l'appel d'offres public 46966 pour les travaux de déneigement de toits plats et d'équipements situés aux Arrondissements

de La Cité-Limoilou et des Rivières et à ExpoCité pour la période du 15 novembre 2014 au 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les contrats sont octroyés pour une dépense nette, en tenant compte des taux de la TVQ, estimée à 220 437,09 \$ et répartie comme suit :

- Lot 1 – Arrondissements de La Cité-Limoilou et des Rivières : 126 112,21 \$ (taxe nette);
- Lot 2 – ExpoCité : 94 324,88 \$ (taxe nette).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une justification de la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014, 2015 et 2016;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec de fournir toute la documentation détaillant les calculs au soutien de ces répartitions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 8. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE LA CONCLUSION D'UN MÉMOIRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA CORPORATION INNO-CENTRE DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7942, point numéro 8, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 7 octobre 2014; DE-2014-091 du 16 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-091 « Autorisation de la conclusion d'un mémoire d'entente entre la Ville de Québec et la Corporation Inno-centre du Québec quant à l'établissement à Québec de la direction générale responsable de la mise en oeuvre de l'entente entre la Corporation Inno-centre du Québec et le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs (PCAI) » présenté lors de la séance du 7 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE dès le lancement de la Stratégie de développement économique en 2011, la Ville de Québec a annoncé sa volonté de mettre sur pied un incubateur et un accélérateur d'entreprises technologiques dans le quartier Saint-Roch à Québec;

CONSIDÉRANT QU'Inno-centre a conclu une entente avec le gouvernement fédéral par le biais du Programme canadien des accélérateurs et des incubateurs (PCAI) comprenant un financement pour un montant de 3,3 M\$, répartis sur 5 ans, lequel financera un service d'accélérateur d'entreprises innovantes;

CONSIDÉRANT QUE par ce mémoire d'entente, Inno-centre s'engage, entre autres, à établir dans la ville de Québec la direction générale de son programme PCAI – Inno-centre et à faciliter l'accès aux entreprises de Québec et du Québec aux divers programmes gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE pour sa part, la Ville de Québec, ou un organisme mandaté par elle, s'engage à mettre à la disposition de la direction générale d'Inno-centre, sans frais pour l'organisme, un espace aménagé suffisant pour permettre d'offrir les services requis dans le cadre du programme PCAI - Inno-centre. Une entente sera conclue à cette fin et fera l'objet d'un sommaire subséquent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Ville de Québec ne reconnaîtra ni ne supportera aucun autre accélérateur ou incubateur, et ce, ni directement ni indirectement, sauf s'il y a consentement mutuel des parties;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville de Québec et la Corporation Inno-centre du Québec se terminera le 31 mars 2019 à moins d'une prolongation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Est-ce que la Ville de Québec a procédé à une étude de marché pour déterminer l'emplacement stratégique d'un accélérateur ou d'un incubateur? Si oui, nous désirons obtenir les documents préparés à cet effet.
- Est-ce que le choix de créer un accélérateur ou un incubateur dans un des parcs industriels de la Ville de Québec a été envisagé? Sinon, pourquoi?
- Est-ce qu'un rapport pro forma a été préparé pour estimer les revenus et les dépenses engendrés par la création d'un accélérateur ou incubateur dans ce secteur?
- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des revenus et dépenses estimés pour les années 2014 à 2019 pour ce projet, notamment les subventions reçues ou apports financiers? La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert toute la documentation détaillant les calculs au soutien de cette répartition.
- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des revenus et dépenses réels imputés aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014 à 2019 pour ce projet, notamment les subventions reçues ou apports financiers? La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert toute la documentation détaillant les calculs au soutien de cette répartition.
- En considérant que le programme couvre l'ensemble du territoire de l'agglomération, la présence d'un représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au comité de soutien à la direction générale de ce projet prévoyant de trois à cinq personnes serait-elle pertinente?
- Est-ce que l'entièreté des revenus de taxes générés par l'implantation de nouvelles entreprises est imputée aux revenus d'agglomération?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 9. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR UNE DÉPENSE MIXTE R.A.V.Q. 928

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7943, point numéro 9, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 7 octobre 2014; TI2014-089 du 27 août 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro TI2014-089 « Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel d'appoint requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et des télécommunications et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 928 » présenté lors de la séance du 7 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations de l'année 2014, 2015 et 2016 adopté par l'agglomération de Québec prévoit la réalisation de nombreux projets de dépense mixte en matière de technologies de l'information et des télécommunications;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information et des télécommunications demande au conseil d'agglomération d'approuver un règlement d'emprunt afin de réaliser des projets débutant en 2014 et devant se poursuivre en 2015, 2016 et parfois jusqu'en 2017;

CONSIDÉRANT QUE la dépense autorisée par ce règlement est de nature mixte et le partage de celle-ci entre la proximité et l'agglomération sera effectué conformément au règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.R.A.V.Q, chapitre P-1 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R.A.V.Q. 928 prévoit une dépense de 5 750 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon la Ville de Québec, les dépenses de nature mixte sont réparties selon l'article 8.3 du chapitre 2 du règlement R.R.A.V.Q. chapitre P-1;

CONSIDÉRANT QUE selon la Ville de Québec, la répartition pour les dépenses de nature mixte reliées à ce projet pour l'année 2014 sera de 53,2 % pour l'agglomération et de 46,8 % pour la proximité;



CONSIDÉRANT QU'avant l'entente signée le 16 janvier 2009, les dépenses mixtes et les dépenses d'agglomération étaient réparties selon le potentiel fiscal de chacune des deux villes;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entente du 16 janvier 2009, il existe une répartition différente pour les dépenses mixtes et les dépenses d'agglomération, l'entente prévoyant un facteur d'indexation selon la moyenne d'augmentation des dépenses réelles des trois villes pour les dépenses mixtes et les dépenses d'agglomération continuant d'être partagées selon le potentiel fiscal;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle méthode de calcul justifie d'autant plus le grand soin à apporter à la qualification des dépenses notamment des dépenses mixtes pour éviter un transfert de dépenses puisque l'entente du 16 janvier 2009 statuait les dépenses mixtes à 2 525 000 \$;

CONSIDÉRANT la définition d'une dépense mixte en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c.E-20.001).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Puisqu'un acte qui relève à la fois d'une compétence d'agglomération et d'une autre compétence et qui entraîne une dépense est réputé être une « dépense mixte », pourquoi la Ville de Québec répartit-elle les coûts engendrés par ce projet selon le règlement R.R.A.V.Q, chapitre P-1 et ses amendements?
- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des revenus et dépenses estimés pour les années 2015 et 2016 pour ce projet, notamment les subventions reçues ou apports financiers? La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert toute la documentation détaillant les calculs au soutien de cette répartition.
- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des revenus et dépenses réels imputés aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014 à 2016 pour ce projet, notamment les subventions reçues ou apports financiers? La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert toute la documentation détaillant les calculs au soutien de cette répartition.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 10. QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROJET DE COUR NUMÉRIQUE – SG130044A

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7944, point numéro 10, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 7 octobre 2014; TI2014-086 du 4 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro TI2014-086 « Autorisation de conclure une entente d'un montant maximal de 105 000 \$ entre la Ville de Québec et l'Université de Montréal (Laboratoire de cyberjustice) dans le cadre du projet de cour numérique - SG130044A » présenté lors de la séance du 7 octobre à 16 h;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-2014-1487 « Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et l'Université de Montréal (Laboratoire de cyberjustice), dans le cadre du projet de cour numérique - Années 2014-2015-2016 - TI2014-086 (CT-2249424) » de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 17 septembre 2014, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service du projet de cour numérique désire bénéficier de l'expertise des chercheurs et de l'infrastructure de recherche du Laboratoire de cyberjustice de l'Université de Montréal, ainsi que du financement de certains travaux nécessaires à l'avancement du projet;

CONSIDÉRANT QUE selon le Service des Technologies de l'information et des télécommunications, la présente entente permettra à l'équipe de projet de réaliser des analyses et des validations juridiques en regard des nouveaux processus dématérialisés et de partager des applications, permettant la réalisation d'économies importantes et un déploiement plus rapide du projet;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente est prévue pour trois ans (2014 à 2016) avec des versements annuels égaux de 35 000 \$ pour chacune des années;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été octroyé de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2. de cette entente prévoit que l'Université devra tenir la Ville informée de ses travaux et activités par le biais de rapports semestriels;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.5. de cette entente, l'Université doit souligner l'apport de la Ville aux travaux du Laboratoire dans tout document produit dans le cadre de la présente entente, ainsi qu'en affichant le logo de la Ville sur le site web du Laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 19(9) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001), la Cour municipale est assujettie aux compétences de l'agglomération.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Les services de la cour municipale étant de compétence d'agglomération, n'y aurait-il pas lieu de consulter les représentants des deux autres villes liées concernant ce projet pour connaître leurs besoins ou leurs suggestions en tant qu'utilisateurs de ces services?
- Les dépenses pour les services offerts par la cour municipale étant assumées par l'agglomération de Québec, pourquoi l'entente ne prévoit-elle pas l'apport de l'agglomération plutôt que celui de la Ville de Québec?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 11. DIRECTION GÉNÉRALE – DON À LA FONDATION HÉRITAGE FAUNE – « J'AI ADOPTÉ UN BAR RAYÉ »

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7945, point numéro 11, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5655

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Héritage faune œuvre en partenariat avec la collaboration du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) au programme de recherche sur le bar rayé afin de redonner aux populations riveraines le privilège de pêcher le bar rayé de façon sportive;

CONSIDÉRANT QUE cette activité de financement permet à Héritage faune de financer une portion des travaux de recherche;

CONSIDÉRANT QU'Héritage faune demande la participation financière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville accorde un don de 100 \$ à la fondation Héritage faune afin de participer à l'activité de financement « J'ai adopté un bar rayé » pour aider la recherche sur le bar rayé du St-Laurent.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 12. DIRECTION GÉNÉRALE – COMMANDITE AU CLUB LIONS CAP-ROUGE/SAINT-AUGUSTIN POUR LEUR COCKTAIL DÎNATOIRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7946, point numéro 12, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5656

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Cap-Rouge/Saint-Augustin demande la participation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour sa 27<sup>e</sup> édition du cocktail dînatoire qui se tiendra le 20 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les sommes recueillies permettront d'aider les œuvres parrainées par le Club dont entre autres Présence-Famille, les personnes handicapées visuelles, la maison des jeunes de Saint-Augustin.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville accorde une commandite de 540 \$ (achat de 6 cartes au coût de 90 \$) pour la tenue de la 27<sup>e</sup> édition du cocktail dînatoire du Club Lions Cap-Rouge/Saint Augustin qui se tiendra le 20 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 13. TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 15 OCTOBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7947, point numéro 13, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5651

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 15 octobre 2014 pour un montant de 467 965,89 \$;

D'entériner la liste des comptes payés pour la période d'octobre 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 14 octobre 2014 pour un montant de 2 292 111,16 \$;

Total : 2 760 077,05 \$

Et d'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 15 octobre 2014;

D'autoriser les paiements de 16 000 \$ et de 15 507 \$, aucune taxe applicable, aux citoyens en vertu des subventions de la Société d'habitation du Québec versées dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile;

D'autoriser le paiement à DX Design pour la décoration prévue à la Soirée des bénévoles au montant de 824,95 \$, taxes incluses;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 14. TRÉSORERIE – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – REPRÉSENTANTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7948, point numéro 14, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : Lettres de la Commission municipale du Québec du 8 septembre 2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est appelée à intervenir régulièrement auprès de la Commission municipale du Québec dans le cadre des demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes qui lui sont déposées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures



D'autoriser le greffier, M. Robert Doré, ou la trésorière, Mme Manon Lemay, à représenter la Ville et à intervenir en son nom, dans les demandes de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes soumises à la Commission municipale du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**15. GREFFE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR SERVICES ANIMALIERS AVEC LA S.P.A. DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7949, point numéro 15, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5648

CONSIDÉRANT QUE la convention qui lie la Ville à la Société protectrice des animaux de Québec (S.P.A.) pour des services animaliers se termine le 1<sup>er</sup> décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la S.P.A. a fait parvenir à la Ville, en date du 26 août 2014, une proposition de renouvellement de la convention pour un montant annuel de 36 282 \$ en 12 versements de 3 023,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du coût de l'offre de service est expliquée par les représentants de la S.P.A. comme suit :

- La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeure une des dernières municipalités à se voir charger un coût inférieur à 2 \$ par habitant;
- La constante évolution des normes pour les refuges pour animaux prévus à la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (c. P-42);
- Afin de suivre les standards nationaux, la S.P.A. procède à la stérilisation systématique de tous les chats recueillis afin de diminuer la problématique de surpopulation de chats;
- Depuis un an, 15 % des animaux stérilisés par l'organisme proviennent de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Société protectrice des animaux de Québec est un des rares organismes à but non lucratif à offrir la gamme complète de services animaliers;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville d'offrir ce service aux citoyens de son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M<sup>e</sup> Olivier Trudel, avocat, et M. Robert Doré, directeur général et greffier, à terminer les négociations concernant l'entente pour les services animaliers sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'autoriser M. Robert Doré, directeur général et greffier, à signer, au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, l'entente finale au montant de 36 282 \$ avec les représentants de la Société protectrice des animaux de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**16. GREFFE – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE VIGILANCE – PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7950, point numéro 16, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5662

CONSIDÉRANT QUE la compagnie TransCanada (TC) souhaite construire un nouvel oléoduc de 4 500 km pour acheminer le pétrole lourd des sables bitumineux de l'Alberta vers le port de Gros-Cacouna au Québec et vers celui de Saint-John au Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT QUE le tracé préliminaire de l'Oléoduc Énergie Est (OÉE) traverse le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) d'une rive à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le tracé préliminaire de l'OÉE traversera 75 cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les impacts potentiels et les risques d'une éventuelle fuite constituent des préoccupations pour la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de la Ville ont déjà manifesté leurs inquiétudes à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ a annoncé la création d'un comité de vigilance du projet ayant pour mandat d'établir les conditions à rencontrer à la lumière de l'évaluation environnementale qui sera déposée à l'automne 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal partage les préoccupations de ses citoyens et désire être représenté au sein du Comité de vigilance du projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Guy Marcotte, conseiller du district no 5, afin de représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au sein du Comité de vigilance du projet Oléoduc Énergie Est de TransCanada.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**17. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – ENTENTE DE LOCATION D'HEURES DE GLACE ENTRE LE SÉMINAIRE SAINT-FRANÇOIS (CLUB DE HOCKEY BLIZZARD ET PROGRAMME SPORT-ÉTUDES) ET LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7951, point numéro 17, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5654

CONSIDÉRANT QUE la construction du complexe sportif multifonctionnel de la Ville de Saint-Augustin sera en opération au mois d'août 2015 et que l'ensemble de notre clientèle débutera la saison 2015-2016 au nouveau complexe sportif;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François loue déjà plus de 700 heures de glace pour son programme Concentration hockey et Sport-études;

CONSIDÉRANT QUE le Club de hockey Blizzard du Séminaire Saint-François nous a fait la demande pour tenir ses activités au nouveau complexe sportif multifonctionnel pour une période de 7 ans débutant à la saison 2015-2016.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en la personne du directeur général et greffier, M. Robert Doré, demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le droit de signer une entente de location d'heures de glace avec le Séminaire Saint-François pour une durée de 7 ans, à compter de la saison 2015-2016;

QUE le directeur général signe une entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Séminaire Saint-François pour une période de 5 ans en raison d'un refus du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**18. TRAVAUX PUBLICS – ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7952, point numéro 18, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5650

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de convenir d'une entente avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier relativement au déneigement d'une partie sur la route Grand-Capsa.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, ainsi que le directeur général et greffier, M. Robert Doré, à signer une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier relativement au déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa selon les conditions décrites ci-après :

- La Ville de Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le mandat d'assurer l'entretien d'hiver d'une partie de la route Grand-Capsa;
- La partie de route à entretenir a une longueur de 300 mètres et débute à l'intersection de la route de Fossambault;
- Le niveau de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2008 et intitulé « Politique de déneigement – Ville de Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses amendements »;
- L'entente est d'une durée d'un hiver, soit pour l'hiver 2014-2015;
- La contribution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est établie à 2 461,27 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **19. TRAVAUX PUBLICS – COMPLEXE SPORTIF – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 9 – POMERLEAU INC.**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7953, point numéro 19, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5652

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif selon la formule clés en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet sont pris à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement no 9 pour un montant 2 672 003,20 \$, incluant les taxes applicables de l'entrepreneur général, Pomerleau inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution la demande de paiement no 9 de Pomerleau inc. pour le mois de septembre, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD 2012-329 pour un montant de 2 672 003,20 \$, incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **20. TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR LE PROLONGEMENT ET LA MODIFICATION DE LA LIGNE AÉRIENNE DU PARC INDUSTRIEL NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7954, point numéro 20, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5658

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture d'Hydro-Québec concernant le prolongement et la modification de la ligne aérienne pour le parc industriel Nord au montant de 203 222,59 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Hydro-Québec pour exécuter ces travaux;

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2014 (suite)

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée à la séance ordinaire du 20 janvier 2014 désignant Mme Marie-Joëlle Gosselin, directrice adjointe du Service des travaux publics, à titre de signataire pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la responsable du dossier, Mme Marie-Joëlle Gosselin, recommande le paiement de 203 222,59 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 203 222,59 \$, taxes incluses, en faveur d'Hydro-Québec pour la prolongation et la modification de la ligne aérienne du parc industriel Nord à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 21. URBANISME – MODIFICATION À L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC) – OCTOBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7955, point numéro 21, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5657

CONSIDÉRANT QUE l'Organisation municipale de sécurité civile assure le suivi des responsabilités en situation d'urgence.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mettre à jour la liste des responsables de l'Organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures datée du 16 juin 2014 en y apportant le mouvement de personnel suivant:

- « Coordonnateur municipal » : M. Robert Doré en remplacement de M. Jean-Pierre Roy;
- « Information et communication, adjointe » : Laissé vacant à la suite du départ de Mme Julie Imbeault;
- « Coordonnateur adjoint (3) » : Pas remplacé à la suite du départ de Mme Caroline Nadeau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 22. URBANISME – SIGNATURE DE LA TRANSACTION – REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCES EN CESSATION D'USAGE ET DE NUISANCE ET EN INJONCTION PERMANENTE – 2104, RUE VERRETTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7956, point numéro 22, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5661

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a intenté contre Denis Lambert et Aviation Denis Lambert inc. (ci-après « les défendeurs ») une requête introductive d'instance en cessation d'usage et de nuisance et en injonction permanente concernant l'exercice d'un usage commercial et l'émission d'un permis relatif à la propriété du défendeur sise au 2104, rue Verrette à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que par sa requête introductive d'instance, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert la cessation d'usage et l'exécution de tous travaux requis pour rendre la propriété située au 2104, rue Verrette à Saint-Augustin-de-Desmaures conforme au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT que les défendeurs ont déposé au dossier de la Cour une défense;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du déroulement de l'instance, les défendeurs ont informé la Ville qu'ils sont disposés à se conformer à la réglementation en vigueur en

cessant tout usage dérogatoire sur l'immeuble et en effectuant différents travaux pour remettre les lieux en état à l'égard de normes de superficie maximale de rangement;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, les parties ont convenu de mettre un terme au litige en concluant une transaction, dans le respect de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations des procureurs de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les termes et conditions de la transaction à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Denis Lambert et Aviation Denis Lambert inc. (dossier de la Cour supérieure 200-17-017726-134) et d'autoriser M. Étienne Pelletier, directeur du Service de l'urbanisme, ainsi que le cabinet Joli-Cœur Lacasse à signer cette transaction et tous documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 23. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 2042, 15<sup>E</sup> AVENUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7957, point numéro 23, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5576

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputés conformes :

- l'implantation du bâtiment principal résidentiel, dont la somme des marges latérales est égale à 4,48 m au lieu du minimum requis de 5 m, tel qu'exigé à l'article 4.3.3.2 du Règlement de zonage no 480-85;
- l'implantation du bâtiment principal résidentiel, dont une superficie de 36,9 m<sup>2</sup> (rez-de-chaussée et étage) est située à une distance de 6,67 m de la ligne arrière du lot au lieu du minimum requis de 9 m, tel qu'exigé à l'article 4.3.3.3 du Règlement de zonage no 480-85;
- la superficie de la cour arrière représentant 22,4 % de l'ensemble du lot alors que le minimum requis est de 40 %, tel qu'exigé à l'article 4.3.3.3 du Règlement de zonage no 480-85;
- le garage intégré d'une superficie de 45,8 m<sup>2</sup> alors que le maximum autorisé est de 33,7 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé à l'article 4.3.5.2 du Règlement de zonage no 480-85;
- l'implantation au sol du bâtiment principal (espace habitable) de 74,8 m<sup>2</sup> alors que le minimum exigé est de 80 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé à l'article 4.3.5.2 du Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,52 m de la somme des marges latérales exigées, réduction de 2,33 m de la distance minimale de la ligne arrière, réduction de 17,6 % de la superficie minimale pour la cour arrière, réduction de 5,2 m<sup>2</sup> de la superficie d'implantation au sol minimale pour le bâtiment principal et augmentation de 12,1 m<sup>2</sup> de la superficie maximale pour un garage intégré;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à la faible superficie du lot et l'impossibilité d'implanter un bâtiment principal résidentiel conforme aux dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est d'un gabarit semblable à celui des bâtiments existants du secteur (15<sup>e</sup> Avenue);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée du bâtiment amène une plus-value au secteur;

CONSIDÉRANT l'absence d'atteinte à la jouissance des droits de propriété de par la distance avec le bâtiment voisin arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation au sol est inférieure à la norme minimale, mais respecte l'essence de la réglementation visant à limiter l'occupation des constructions autour du lac.



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputées conformes :

- l'implantation du bâtiment principal résidentiel, dont la somme des marges latérales est égale à 4,48 m au lieu du minimum requis de 5 m, tel qu'exigé à l'article 4.3.3.2 du Règlement de zonage no 480-85;
- la superficie de 36,9 m<sup>2</sup> (rez-de-chaussée et étage) située à une distance de 6,67 m de la ligne arrière du lot au lieu du minimum requis de 9 m;
- la superficie de la cour arrière représentant 22,4 % de l'ensemble du lot alors que le minimum requis est de 40 %;
- l'implantation au sol du bâtiment principal (espace habitable) de 74,8 m<sup>2</sup> alors que le minimum exigé est de 80 m<sup>2</sup>;

De refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 555 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme le garage intégré d'une superficie de 45,8 m<sup>2</sup> alors que le maximum autorisé est de 33,7 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 24. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 296, PLAGES-SAINTE-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7958, point numéro 24, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5620

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel projeté, dont une superficie totale de 97,52 m<sup>2</sup> (sous-sol et étage) est située à une distance de 5,3 m de la ligne avant du lot au lieu du minimum requis de 9 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 3,7 mètres de la distance minimale de la ligne avant pour la superficie affectée du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas une altération significative de l'alignement des bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne génère pas une surcharge visuelle en cour avant en raison de la hauteur limitée de l'agrandissement ainsi qu'en raison de la qualité esthétique de l'ensemble;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux associé à l'impossibilité d'agrandir de façon fonctionnelle la superficie de plancher du bâtiment en raison de l'emplacement du bâtiment existant, de la présence d'une zone de forte pente et de la marge de recul applicable;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas de travaux à même la forte pente;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'atteinte de jouissance aux droits de propriété puisqu'elle n'affecte pas les percées visuelles vers le fleuve de propriétés voisines;

NONOBTANT le risque d'effet d'entraînement dans le secteur en raison de la présence d'autres propriétés caractérisées par les mêmes contraintes physiques et réglementaires liées à la présence de la zone et l'abondance de forte pente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur les lots 2 813 403 et 2 813 409 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel projeté, dont une superficie totale de

97,52 m<sup>2</sup> (sous-sol et étage) est située à une distance de 5,3 m de la ligne avant du lot au lieu du minimum requis de 9 m, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85 sous condition que les règles de bases inscrites au rapport d'ingénieur de la firme LEQ du 12 septembre 2014 soient respectées.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**25. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES QUANT AUX AIRES CONSTRUCTIBLES POUR CERTAINES ZONES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7959, point numéro 25, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-422

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-422 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant aux aires constructibles pour certaines zones.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**26. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7960, point numéro 26, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**27. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7961, point numéro 27, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**28. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7962, point numéro 28, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**29. DOSSIERS DU GREFFE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7963, point numéro 29, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**30. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7964, point numéro 30, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**31. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7965, point numéro 31, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**32. DOSSIERS DE LA CULTURE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7966, point numéro 32, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

(AUCUN DOSSIER)

**33. DOSSIERS DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7967, point numéro 33, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**34. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7968, point numéro 34, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**35. DOSSIERS DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7969, point numéro 35, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

(AUCUN DOSSIER)



**36. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE RC-13**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-430, point numéro 36, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-425; MVSAD-2014-5666

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-425 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13.



**37. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE RC-13**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7970, point numéro 37, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCES : REGVSAD-2014-425; MVSAD-2014-5666

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-425 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**38. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES QUANT AUX AIRES CONSTRUCTIBLES POUR CERTAINES ZONES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7971, point numéro 38, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-422

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2014 (suite)

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-422 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant aux aires constructibles pour certaines zones.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 39. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7972, point numéro 39, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



### 40. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7973, point numéro 40, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



### 41. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7974, point numéro 41, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



### 42. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 42, séance extraordinaire du 20 octobre 2014



### 43. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 43, séance extraordinaire du 20 octobre 2014



### 44. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7975, point numéro 44, séance extraordinaire du 20 octobre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2014 à 20 h 41 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier